

JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU SOIR

ANNONCES ANGLAISSES 50 c. la ligne.

ADMINISTRATION ET BUREAUX A LYON 41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

Rédacteur en chef: A. SCHNEEGANS Ancien député du Bas-Rhin.

PRIX DE L'ABONNEMENT: Ville de Lyon... Trois mois: 9 fr. Six mois: 18 fr. En an: 36 fr.

Gérant: C. THÉNÉSY Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

RÉCLAMES ET FAITS DIVERS 1 fr. la ligne.

NOUVELLES DU JOUR

7 avril.

Nous ne voudrions pas grossir, plus qu'il ne convient, de la nouvelle donnée par plusieurs journaux de la conclusion d'un emprunt de sept millions, qu'aurait réussi à contracter celui qui fut Napoléon III.

Puisque nous parlons argent — et bonapartiste, — notons encore la découverte qu'on vient de faire des états de dépenses de la présidence du sénat, de la présidence du corps législatif, de divers ministères, et de quelques autres mémoires curieux échappés aux incendies de la Commune.

Parmi ces documents, que dénombre une correspondance adressée de Paris au Journal de Rouen, figure l'état distribué des fonds provenant de l'indemnité de guerre payée par le gouvernement chinois.

Un demi-million seulement; le pauvre hémi!

Les journaux qui accusaient dernièrement le général Trochu d'avoir forcé les tiroirs des meubles de l'impératrice vont, à coup sûr, jeter les hauts cris à propos de la publicité donnée à cet échange de bons procédés entre l'empereur et ses féaux sujets.

C'est ainsi que, dans le Nord, il a été proposé de remettre le double vu émis l'année dernière relativement à l'établissement de l'instruction primaire obligatoire, avec gratuité pour les familles nécessiteuses, et à la non admission, dans les fabriques et ateliers, des enfants de moins de onze ans non pourvus d'une instruction élémentaire suffisante, et que cette motion a été adoptée à l'unanimité.

Ainsi que le remarque le Temps, l'initiative prise par ces deux conseils est d'un excellent augure; et nous sommes très heureux à ceux qui exprime, sur ce sujet, le journal parisien.

Nous reproduisons plus loin un excellent article que nous lui empruntons, et qui fait ressortir l'opportunité d'une manifestation à laquelle s'empressera de prendre part le conseil général du Rhône, nous en sommes assurés.

Une dépêche, publiée dans notre édition de ce matin, parle d'une décision prise par la chambre prussienne, et aux termes de laquelle les Alsaciens et les Lorrains, optant pour la France, ne seraient pas forcement expulsés, ainsi que l'affirmait encore hier la Gazette de l'Allemagne du Nord.

Il y a, dans cette nouvelle, une inexactitude évidente, attendu que les chambres prussiennes ne sont point réunies en ce moment; mais peut-être la décision émane-t-elle du « chancelier » et non de la « Chambre ».

Les journaux allemands commencent à se préoccuper des résultats politiques que pourrait amener le mariage annoncé du roi de Bavière avec la fille du prince Frédéric-Charles.

Encore une nouvelle, au reste, qui a besoin de confirmation.

LE BUDGET DE LYON

Nous arrivons au chapitre des recettes extraordinaires.

Il n'est peut-être pas un chapitre de ce budget qui témoigne autant que celui-ci de la remarquable incurie avec laquelle notre administration municipale gère nos finances.

Quelles sont d'abord, d'après l'administration, les recettes extraordinaires pour 1872? Le tableau suivant, dressé par le rapporteur, les énumère d'une façon très lucide:

Table with 2 columns: Description of revenue items and Amount. Total: 11,472,665 fr.

Ces recettes, la commission les classe en deux chapitres, le premier concernant les recettes réelles, le second metant de côté celles qui, à divers titres, doivent être ou réservées ou simplement différées.

Les articles que la commission maintient sont les suivants: Centimes communaux additionnels votés en 1867, surtaxe de 1 fr. 50 par hectolitre de vin, subvention de l'Etat pour le rachat des ports de la Saône, recettes diverses (art. 5 et 6), enfin produit des ventes; encore ce dernier article est-il réduit de moitié, la commission établissant, avec grande raison, que les ventes ne se feront pas en 1872 dans des conditions plus avantageuses que l'an dernier, et que l'on ne peut les inscrire au budget que pour la somme de 50,000 fr.

pourrait arriver au chiffre de 100,000 fr. et au-delà, mais que l'intérêt de la ville n'est point de procéder ainsi, et qu'il ne faut pas, dans le seul but de toucher 100,000 fr. en 1872, céder à des conditions désavantageuses des terrains qui pourraient augmenter de valeur dans les exercices suivants.

Cette première série de recettes donne donc un total de 2,105,100 fr., et ce sont là les seules recettes réelles sur lesquelles la commission base ses calculs.

Voilà ce que deviennent les autres articles de ce chapitre, si complaisamment alligés par l'administration.

Voici venir d'abord l'article 10, à compte de 50,000 francs sur la subvention de l'Etat pour la construction du pont Morand; recette « illusoire », dit le rapport, attendu qu'en l'état des choses, il ne sera vraisemblablement rien changé au pont Morand, et que, le pont dit-il être reconstruit, il faudrait, en tout cas, inscrire la contrepartie de cette « recette » au chapitre des dépenses.

Elle supprime également les 20,480 francs de l'article 11 (part du département dans la bonification accordée aux premiers souscripteurs de l'emprunt) et elle les supprime par la raison péremptoire « que cette somme n'est pas due ».

El l'on veut qu'une administration, capable de commettre de pareilles bévues dans nos budgets; ne soit pas regardée avec défiance par tous ceux qui s'occupent sérieusement des questions municipales? Et l'on s'étonne que les républicains libéraux refusent de la soutenir; quelque républicaine qu'elle soit? Mais non! on préfère accuser ceux-là de n'être point des républicains, parce qu'ils ont le droit de critiquer une administration républicaine. Telle est la logique des radicaux.

Or, nous ajoutons que les bévues, que nous avons signalées jusqu'à présent, à la suite du rapport de la commission, sont bien loin d'être les seules, et la suite de ce travail le montrera.

Nous arrivons maintenant aux deux derniers articles de ce chapitre, articles que la commission inscrit également à part:

Emprunt projeté, 8,000,000 de fr. 15 centimes additionnels, surtaxes d'octroi et taxes nouvelles, 1,502,600 fr.

Nous ne saurions mieux faire, pour mettre en lumière les singulières théories financières de l'administration et aussi les vues sages de la commission, que d'extraire textuellement du rapport tout le passage concernant ces deux articles.

Les motifs, dit le rapport, qui ont guidé la commission pour inscrire à part cette recette sont les suivants:

L'emprunt est affecté au remboursement du déficit de 1871 et de l'emprunt de guerre; il a une destination spéciale, et constitue une recette unique qui ne doit pas se renouveler. Il est nécessaire que dans le chapitre des dépenses il y ait une contre-partie exactement équivalente.

La pensée de la commission a été de régler toutes les dépenses de 1872 avec les recettes de 1872. C'est le seul moyen d'avoir un budget exact, régulier. Agir autrement, c'est fausser l'équilibre du budget, compromettre l'avenir, faire croire à des ressources qui, en réalité, n'existent pas.

Deux membres de la commission et l'adjoint chargé des finances ont combattu cette manière de voir; ils ont soutenu que la recette de l'emprunt était une recette semblable à toutes les autres; qu'elle devait entrer dans le budget intégralement et sans restriction; que procéder autrement était vouloir entraver la marche des services.

La majorité répondait qu'elle ne demandait pas autre chose que l'affectation spéciale du produit de l'emprunt à l'extinction du déficit; qu'une fois ce déficit comblé, il était évident que l'exécédent, s'il existait, serait utilisé par l'administration pour l'entreprise de travaux publics ou pour d'autres dépenses; mais qu'à l'avis du Conseil serait saisi d'une demande spéciale et délibérerait sur les propositions qui lui seraient soumises.

L'accord sur ce terrain n'a pu s'établir entre la commission et l'administration; le Conseil a préféré. A propos des travaux publics qui comprennent un chapitre entier de dépenses extraordinaires, la commission vous donnera son avis motivé; elle se borne maintenant à déclarer que la plupart des travaux proposés lui paraissent impraticables tant que notre situation financière n'aura pas été complètement réglée.

M. l'adjoint a même soutenu qu'on ne pouvait pas procéder autrement et que c'était un règlement d'ordre. Et cependant si le Conseil eût voté le budget en temps utile, il n'eût pas été question de l'emprunt et on ne l'eût pas inscrit au rang des recettes, quoiqu'il fut déjà dans l'esprit de l'administration; on aurait pu, avec cette ressource, justifier des dépenses quelconques; aujourd'hui, la commission vous dit: Ne touchez pas à cette somme avant d'avoir établi votre situation; cette somme vous est nécessaire pour payer vos dettes; l'administration, elle, ne s'inquiète pas de pareilles futilités; elle trouve un emploi utile de ces fonds, elle les inscrit.

La commission rappelle au Conseil qu'en suivant ces errements, il aboutira exactement aux résultats que les commissions municipales approuvaient sous l'empire, et encore les commissions résistaient-elles quelquefois. En particulier qui emploierait, pour gérer sa fortune, des moyens semblables, passerait pour un dissipateur. Consacrer à des dépenses nouvelles un argent qu'on emprunte pour payer d'anciennes dettes est une méthode que nous avons crue morte avec l'empire; il n'en est rien, mais, dans tous les cas, nous ne donnerons jamais l'exemple de l'approbation de mesures que nous avons toujours combattues. Une conséquence bien plus grave de ce mode de faire est de laisser croire à des ressources qui n'existent pas. Nous avons, dit l'administration, un budget de recettes extraordinaires s'élevant à 11 millions 1/2; nous pouvons donc faire grand; mais c'est un sophisme arithmétique; vous engagez l'avenir; votre budget extraordinaire est, en réalité, de 2 millions 105 mille francs.

Un citoyen a 1,000 fr. de revenu; il emprunte 6,000 fr. et met immédiatement sa maison sur le pied de 6 à 7,000 fr. de dépense par année; de quelle épithète le qualifiez-vous?

La ville de Lyon, en suivant la marche proposée par l'administration, fait exactement la même opération; concluez.

Nous concluons: l'administration municipale actuelle — c'est la commission du budget elle-même qui le dit — propose purement et simplement de continuer les errements financiers de l'empire; elle jongle avec les chiffres comme les Vaissé et les Haussmann, et elle prétend faire grand comme eux, sans s'inquiéter de savoir si la ville a des ressources suffisantes ou si elle n'en a pas. Si le Conseil municipal la laissait faire, il encourrait le grave reproche d'avoir mis la ville de Lyon dans l'état financier le plus déplorable et le plus précaire, et tôt ou tard les contribuables s'en ressentiraient. Or, qu'arrivera-t-il si, un beau jour, les contribuables

bles s'aperçoivent que les Conseils élus, les Conseils républicains ont fait pis encore que les commissions municipales qui « résistaient quelquefois »? Il pourra arriver que la masse, fatiguée à se laisser entraîner aux extrêmes, écoutera d'une oreille complaisante les avocats de la réaction, qui voudraient profiter de cette situation pour lui chanter les louanges des commissions municipales.

Et c'est parce que nous ne voulons pas qu'on en arrive là, c'est parce que nous ne voulons pas que les ennemis de la République aient un prétexte à triompher, c'est parce que nous voulons au contraire que le régime actuel se consolide, — que nous faisons la guerre à cette administration et à ceux qui la soutiennent, dans l'aveuglement de leur radicalisme.

Revenons au budget. En réalité, les recettes extraordinaires, que l'administration fait figurer au moyen de toutes ces supercheries financières pour le chiffre de 11,472,665 fr., ne sont que de 2,105,100 fr., assurées en vertu de lois et de règlements. C'est au moyen de ces 2,105,100 fr., seulement que la ville peut faire face à ses dépenses extraordinaires. Tout le reste ne sont que fantasmagories pures qui s'évanouissent devant le plus simple examen.

Nous arrivons maintenant au budget des dépenses.

On écrit de Paris au Journal de Genève:

La publicité donnée au rapport définitif de M. de Chasseloup-Laubat a produit une assez grande impression à l'étranger, surtout en Allemagne, et ce qui s'explique moins, en Angleterre. Plusieurs feuilles anglaises semblent croire que, grâce à la nouvelle loi, nous allons nous trouver soudainement armés de pied en cap et redevenir menaçants pour la sécurité de l'Europe.

Le correspondant prussien du Times esquisse un parallèle des forces présomables de la France, et que la loi militaire aura été appliquée, et de celles dont l'Allemagne peut actuellement disposer. D'après lui la France pourrait avoir seize cent mille hommes sous les armes, tandis que l'Allemagne, dont l'effectif ne dépasse pas aujourd'hui douze cent cinquante mille hommes, n'atteindrait pas un chiffre équivalent avant 1880. Nos vétérans auraient à craindre la même infériorité en ce qui regarde l'artillerie de campagne; le nombre de nos pièces devant être élevé de 1,500 à 2,700 et l'Allemagne n'ayant que 1,900 canons propres au même service. Le correspondant berlinois semble encore redouter beaucoup le nouveau canon français de sept kilogrammes (?) et quelques autres pièces de notre futur armement. Il est d'assez longuement sur les mesures défensives prises tout le long des côtes allemandes, comme si ce fut le danger d'un corps expéditionnaire français qui était imminent. Pour parer à ces projets menaçants qu'il nous prête, il conseille à M. de Bismarck d'adopter une politique plus active que celle que le trop habile ministre a poursuivie depuis 1856 jusqu'à 1870, politique qui consistait à être assez feignant en résultats, puisqu'elle a constitué l'unité de l'Allemagne contre nous et préparé l'isolement de la France dans son duel imprudent avec la Prusse.

Vous voulez me permettre de répondre en quelques mots à ces assertions empreintes de tant d'exagération? Tout d'abord il est au moins étrange qu'un an à peine après nos désastres, il puisse être question, même éventuellement, de la supériorité militaire de la France sur l'Allemagne.

Nous nous trouvons dans la situation de toutes les nations qui ont éprouvé de grands revers sur les champs de bataille, dans celle de la Prusse elle-même après Jéna, ou pis encore.

Au point de vue de l'armée, tout est à refaire chez nous; mais, l'Allemagne victorieuse n'a qu'à perfectionner le système qui lui a valu ses succès, à compléter et à améliorer son armement, ce qu'elle ne néglige pas, de l'aveu même des journaux allemands.

Ici, à vrai dire, ce n'est pas d'une réorganisation qu'il s'agit, mais d'une incroyable incurie du gouvernement impérial, d'une création toute nouvelle.

M. Thiers donne tous ses soins à cette constitution d'une armée sérieuse, il serait inutile de le nier; mais que de temps s'écouleront avant que la France puisse compter sur une armée, non offensive, mais placée seulement dans de bonnes

conditions pour la défensive! Les évaluations les plus optimistes portent le chiffre total de nos soldats à 430,000 hommes, l'Algérie comprise, et je crois qu'il en faut rabattre.

Quant aux seize cent mille hommes que nous donnerait la loi Chasseloup-Laubat, ils se réduiraient, d'après des calculs que j'ai tout lieu de croire exacts, à onze cent quatre-vingt mille hommes desquels il faudrait déduire les non-valeurs, dont le chiffre est si considérable dans toutes les armées.

D'autre part, il est trop modeste de n'attribuer à l'Allemagne que douze cent cinquante mille hommes; ce total est en effet celui des forces de la Confédération du Nord; mais il convient, aujourd'hui plus que jamais, d'y ajouter le contingent des États du Sud, fixé par les traités allemands eux-mêmes, au début de la guerre de 1870, à deux cent douze mille hommes, ce qui donnerait pour toute l'Allemagne le total respectable de quatorze cent soixante-deux mille hommes.

Enfin, préjuger si longtemps à l'avance les résultats possibles d'une loi sur laquelle la discussion n'est pas encore commencée, regarder comme prêt à entrer en campagne plus d'un million et demi d'hommes qui ne font encore partie d'aucune classe et comme fondus des canons qui ne sont pas commandés, supposer que, même votée, la loi militaire puisse produire tout son effet avant plusieurs années, c'est confondre volontairement le présent et l'avenir.

La vérité est, et il ne faut pas se lasser de le répéter, que, dans la pensée du gouvernement actuel, l'armée qui se reconstitue lentement est destinée d'abord à protéger l'ordre intérieur; puis, que soit le sort du projet de loi, à jouer un rôle exclusivement défensif; mais que l'événement prochain est écartée par tous les esprits sérieux et ne peut être exploitée que par les ennemis des vrais intérêts du pays.

Au nombre des questions qui s'imposent à l'attention des conseils généraux, celle de l'enseignement obligatoire doit être incontestablement placée en première ligne. Nous ne pouvons donc que nous associer complètement aux considérations émises dans les lignes suivantes que nous empruntons au Temps:

Nous avons dit récemment combien il nous semblait désirable de voir les conseils généraux profiter de la session qui vient d'être ouverte pour apporter à la cause de l'enseignement du peuple leur important appui. En octobre déjà, cinquante-trois conseils se sont nettement prononcés en faveur de l'instruction obligatoire. Mais à cette époque les défiances de l'Assemblée nationale ne s'étaient pas encore révélées par un acte officiel et, d'autre part, le mouvement considérable d'opinion auquel nous nous sommes associés venait à peine de commencer. Aujourd'hui la lutte est engagée, le doute n'a plus de raison d'être, l'heure est venue de prendre parti. Les assemblées départementales, récemment issues de l'élection populaire, ont le droit et le devoir de déclarer l'Assemblée sur les véritables sentiments du pays. Nous n'hésiterions pas, nous en avons la ferme confiance, à s'inspirer des vœux si énergiquement exprimés par la presse libérale aussi bien que par l'initiative dévouée des citoyens et à les ratifier en s'y associant. Il importe qu'à la veille de la discussion publique ces manifestations se complètent et se contrôlent; il faut que cette enquête libre et spontanée démontre aux adversaires de l'instruction obligatoire qu'ils vont non seulement contre le bon sens, la vérité, l'intérêt le plus évident de l'ordre social, mais encore contre l'opinion publique représentée à tous les degrés et décidée à épouser tous les moyens légaux pour faire entendre sa voix.

A vrai dire, les conseils généraux ne trouveront jamais d'occasion meilleure pour établir utilement leur existence politique. Ils ne dépasseront pas le cercle nécessairement limité de leurs attributions et ils affirmeront leur droit de jouer un rôle dans les destinées générales du pays. Mais pour que cette action soit vraiment efficace, il est nécessaire qu'elle s'exerce avec éclat, qu'elle soit universelle et formulée avec la netteté que les circonstances exigent. Nous craignons moins l'hostilité que l'indifférence. L'instruction obligatoire n'est plus guère combattue qu'à l'Assemblée nationale et dans les pieux refuges où le cléricisme recruté à grand-peine ses derniers adeptes; trop de gens semblent disposés à croire qu'une cause gagnée devant le pays est assez

FUUILLETON DU JOURNAL DE LYON Du 8 Avril 1872.

UN BLESSÉ

(1870-1871) Par HECTOR MALOT

Quand je dis que nous nous trainions, il ne faut pas entendre que nous traînions; notre épaule d'arrière-garde veillait au bon ordre; et après Bazailles, quelques-uns d'entre nous s'étaient attardés un peu, soit pour panser un pied malade, soit pour respirer, soit pour essayer de se sauver, nous revînrent bientôt dans un état qui ôtait l'envie de les imiter; les coups de crosse les avaient fait avancer, même les coups de baïonnettes; un dragon avait plusieurs dents cassées et sa figure était ensanglantée.

nir qu'un morceau de biscuit, et qui devaient marcher, marcher toujours sans qu'il leur fût permis de s'arrêter.

On voyait des visages déjà bien pâles, pâlir encore, et se mouiller d'une sueur visqueuse.

— Vorwärts! Vorwärts! criaient ceux de nos gardiens qui marchaient sur nos côtés; et, de l'épaule, le fusil glissait dans leur main, prêt à tomber sur les reins du malheureux qui n'obéissait pas assez vite.

Le hasard m'avait donné pour voisin un lancier qui me parut bien malade. Cependant il marchait, mais dans sa démarche comme dans chaque pas, on sentait l'effort de la volonté. Il ne se plaignait pas, seulement de temps en temps il essayait sa sueur sur la manche de son manteau et respirait fortement.

— Ça ne va pas, camarade? — Pas trop, mais il faut que ça aille et ça ira; quand ça n'ira plus, eh bien! voilà; tant mieux après tout.

Il était âgé de vingt-deux ans à peine et assez chefif d'apparence, fort seulement par la volonté qui brillait dans ses yeux noirs; Cévénol du Vigan, il y avait en lui quelque chose de l'ardente fierté des anciens Camisards.

Comme je lui demandais pourquoi il ne s'était pas fait envoyer à l'hôpital: — Je leur ai dit que j'étais malade, me répondit-il, je leur ai raconté que depuis six jours je souffrais de la dysenterie et que je ne pouvais pas me tenir; ils m'ont envoyé au diable en me disant que j'en faisais exprès, et que si on écoutait tous les Français, les hôpitaux seraient trop petits. Je me suis en allé. Maintenant, c'est leur affaire; si je reste en chemin, ma mort sera à leur compte.

J'aurais voulu que le roi Guillaume entendit ce cri d'une foi sincère, lui qui a tant parlé de la Providence. Mais l'eût-il compris ou tout au moins le comprenant eût-il admis que la prière d'un simple soldat peut un jour faire un Dieu de justice de ce Dieu de victoire qu'il a si souvent remercié.

De la presqu'île d'Igos à Stenay, il y a plus de quarante kilomètres; sur le papier c'est une longue étape, mais pour nous, harassés ou malades, combien plus longue était-elle encore: les quatre ou cinq premières lieues s'étaient faites à peu près, mais il en fut tout autrement pour les six dernières. Des hommes se laissaient tomber épuisés sur les tas de cailloux, d'autres roulaient dans l'herbe des fossés, disant qu'ils aimaient mieux mourir là que d'aller plus loin. Alors les fourverts redoublaient et aussi les coups de crosse. Nous avions marché lentement, les hommes de l'escorte voyant que nous allions les mettre en retard pour souper, nous bousculèrent. Mon pauvre Cévénol n'en pouvant plus, voulut jeter son manteau, qui, mouillé, chargeait trop lourdement ses épaules; je le pris et l'endossai par-dessus le mien; alors sa marche fut allégée, mais la pluie le transperça jusqu'aux os. A Martincourt, qui est le dernier village avant d'arriver à Stenay, il fit un faux pas et tomba. Je voulus le relever; mais il me pria de le laisser coucher dans la boue.

— C'est fini, disait-il, merci bien; je n'en peux plus.

Un soldat arriva, le fusil à la main pour employer le remède de la crosse; mais je me jetai au-devant de lui, et l'interpellerai fortement en allemand, je l'empêchai de laisser retomber son arme déjà levée.

Le bruit de notre altercation amena un officier. C'était un jeune cadet qui n'avait pas dix-huit ans; il marchait à la canne à la main de l'air le plus vain et le plus important que j'aie jamais vu chez un enfant de cet âge;

mais il n'y a pas d'enfant dans l'armée prussienne, et du jour où l'on endosse l'uniforme jusqu'à jour où on le quitte, on est un parfait Prussien.

— Qu'est-ce, qu'est-ce? dit-il. Je voulais lui expliquer en allemand la situation du lancier.

— Parlez-moi français, dit-il, ne vous permettez pas d'écorcher ma langue.

Quand j'eus achevé mon explication: — Allons, dit-il au lancier, lève-toi et marche.

— Je ne peux plus.

— Je te dis qu'il faut marcher; les trainards sont des fugitifs évadés, et les évadés, tu sais, on les fusille. Allons, debout!

Il le poussa du bout de sa canne.

— Je te dis que cela me serait très désagréable de te faire fusiller; tu comprends.

Il n'y avait pas à discuter avec ce jeune raisonneur, et nous avions trop entendu parler de trainards fusillés pour croire que ses menaces étaient paroles en l'air qui ne voulaient que nous effrayer.

— Qui veut m'aider? dis-je en m'adressant à mes camarades. Si je le prends par le bras droit, si un autre le prend par le bras gauche, nous le mènerons bien jusqu'à Stenay; nous n'avons plus qu'une lieue.

Cependant il était certain que le lendemain il ne pourrait pas faire une seconde étape. L'après-midi le matin trouver le commandant de l'escorte; on ne voulait pas me laisser arriver jusqu'à lui, mais je parvins à forcer la consigne. Il voulut bien m'écouter et me dire qu'il allait envoyer un médecin.

Celui-ci vint, en effet, presque aussitôt chez l'épicière. Mais nous avions trop bien traité notre lancier: vêtu de linge propre, lavé, réconforté, il n'était déjà plus le misérable de la veille. Le major allemand l'examina d'un air soupçonneux et dit qu'il pouvait continuer sa route.

— Certainement, dit le médecin, il est souffrant, mais pas assez pour qu'on le garde ici; très-exagérés, les Français; avec eux, il n'y a pas de malades, il n'y a que des mourants; on ne souffre pas de coliques, on se tort, je sais, je sais.

Je me mis alors à la recherche d'une carrière; mais il me fut impossible de décider un paysan à nous accompagner.

— Non, disaient-ils, les Prussiens nous réquisitionneraient nos chevaux et notre cheval, et nous enverraient peut-être jusqu'à Paris; il y a des gens partis avec eux depuis trois semaines et qu'on n'a point revus.

— Je crois que je pourrai marcher, dit mon lancier, je vous remercie; vous êtes un bon garçon.

On se remit donc en route pour Damvillers; il pleuvait comme la veille. Pendant la première étape tant bien que mal, car il allait du même pas que nous; la bonne nuit passée dans un lit lui avait rendu des forces, et puis je crois aussi que la certitude de se sentir appuyé l'avait réconforté moralement; il n'était plus seul. Mais bientôt je vis son visage se mouiller de sueur comme la veille. Il fut obligé de s'arrêter, et alors afin de regagner

le temps perdu il s'épuisa tout à fait.

Bien que nos propres souffrances ne nous eussent point attendri le cœur, on éprouvait une certaine pitié pour ce pauvre garçon, et je crois que si nous en avions eu les moyens, nous l'aurions porté. Mais comme c'était matériellement impossible, on se contenta de l'aider à marcher.

Il se traîna encore pendant une lieue à peu près; puis, s'étant arrêté, il ne put pas se redresser.

— Du coup, c'est fini, dit-il; laissez-moi; merci, camarades.

Je ne voulais pas l'abandonner, et je tâchai de le relever avec de bonnes paroles. Mais que peuvent les paroles. Il ne m'écoula pas d'ailleurs, et ses lèvres s'agitaient sans que l'entendisse ce qu'il disait: une prière sans doute.

Les soldats de l'arrière-garde arrivaient sur nous.

— Vous voulez dire qu'il y avait là un mourant; mais ils ne m'en donnent pas le temps; un coup de crosse sur l'épaule, un autre sur le pied arrêteront mes paroles dans un gémissement. Je fus poussé, jeté en avant, pendant que d'autres soldats entraînaient le lancier qu'ils n'avaient pas pu forcer à marcher.

Qu'en ont-ils fait? L'ont-ils abandonné? L'ont-ils porté dans le village qu'on apercevait à la sortie de la forêt? L'ont-ils achetés d'un coup de baïonnette ou de deux balles dans l'oreille; je ne l'ai pas su.

— Ne le plains donc pas, me dit le cuirassier qui, la veille, m'avait aidé à le soutenir, s'ils l'ont fusillé, c'est tant mieux pour lui; au moins il ne souffre plus. On aurait un pistolet que ma parole d'honneur, on se fusillerait soi-même.

(Temps) (A suivre.)

puissante pour porter en elle-même la garantie du succès, pour se passer du concours incessant et infatigable de l'activité publique. Voilà des illusions que les conseils généraux, éclairés et avertis par les vœux parlementaires, ne peuvent point partager. L'Assemblée est seule juge et seule souveraine, et devant le parti-prise qu'on lui connaît, une coalition générale de toutes les initiatives est la seule chance de succès qui nous reste. Ils comprendront que dans un temps ou l'on peut trahir officiellement l'instruction obligatoire de charge et de tyrannie, il leur appartient de démontrer par l'énergie et l'unanimité de leurs vœux que les intéressés considèrent cette charge comme un bienfait, et cette tyrannie prétendue comme un affranchissement. La victoire ne peut être achetée qu'au prix de cette démonstration, et nous comptons qu'elle sera faite. C'est alors seulement que nous pourrions envisager avec quelque confiance le jour de la discussion publique, et que nous serions en droit d'attendre de l'Assemblée qu'elle ouvre enfin l'oreille aux revendications de la presse, du perfectionnement, des assemblées départementales, c'est-à-dire à un cri sorti des entrailles mêmes du pays. (Temps.)

COURRIER DE PARIS

6 avril 1872.

M. Thiers a été ces jours-ci au ministère, et doit y retourner encore pour se faire rendre compte du travail des bureaux. En attendant, on me raconte que sa première visite a été presque entièrement consacrée à une de ces conversations où il excelle et qui peuvent passer pour de véritables discours. Cette spécialité a été la sienne de tout temps. Quand on allait le voir place Saint-Georges, ce n'était pas pour causer avec lui, mais pour l'entendre causer. M. de Villermont se plaisait à rapporter, il y a quelques années, dans le Figaro, comme quoi, avant d'être amené, je ne sais par quel motif, chez cet homme d'Etat, il l'entendait prononcer, sur la première marche de l'escalier, en le reconduisant, un discours qui aurait certainement fait figure à l'impérial qu'elle tribune. J'ai vu la même chose. Lors des élections de 69, le parti libéral tenait des réunions rue Nouvelle-des-Petits-Champs, dans l'appartement de Berryer et M. Thiers en était l'âme. Eh bien ! un soir, que presque tout le monde venait à partir, après une séance levée, il demeura, pendant une bonne heure, au milieu de sept ou huit que nous restions, sur le pas de la porte et devant le marchepied de sa voiture, à nous faire ce qu'on pourrait appeler un cours de politique amusante.

Rien n'égale l'étendue des informations sur les hommes et sur les choses, le tout varié, et le charme de ses récits, et vous savez, comme tout le monde, quel amour-propre il met à n'être étranger à quoi que ce soit. Il lui faut une vitalité aussi prodigieuse que son cerveau, pour suffire au besoin d'activité qui le dévore. A Versailles, dit-on, il commence à parler dès six heures du matin, en interrompant son valet de chambre ; puis vient le tour du pauvre M. Andrieux, son secrétaire, qui doit tout savoir, tout préparer, et surtout ne jamais être en retard ; ensuite arrive M. Vignault, rédacteur en chef du Bien public, qui vient de Paris rendre le mot d'ordre ; enfin M. Barthélemy Saint-Hilaire, nègre en permanence du président, introduit les fonctionnaires et les personnes qui ont audience. Pendant tout ce temps, le moulin à paroles ne s'arrête pas. M. Thiers n'écoute pas souvent ceux qui lui parlent, mais leur prouve tout de suite qu'il en sait plus long qu'eux. Quand les choses se passent à ses réceptions du soir, peu importe ; on est libre de ne goûter que le plaisir artistique d'écouter un homme d'une science et d'un débit incomparables ; mais, quand il s'agit d'affaires sérieuses et de résolutions à prendre, on regrette que cette grande intelligence ne se mouve, à certains points de vue, que dans un étroit cercle d'idées.

C'est ce qui est arrivé à ces personnes qui ont entendu de sa bouche, ces jours-ci, la cent-unième édition de sa profession de foi sur la loi militaire. M. Thiers, sous ce rapport, est en core à Gouville-Saint-Cyr et s'en tient à la loi de 1833, comme, sous le rapport des finances, il n'est en baron Louis. Ne vous faites point illusion sur les bruits de résipiscence de son parti qui courent les journaux. Ce contenu de l'Annuaire militaire, journal spécial généralement assez bien informé, prétend qu'il y a accord entre le président et la commission de réorganisation de l'armée sur la question du service obligatoire. N'en croyez rien. Les paroles prononcées l'autre jour ne laissent aucune espérance à cet égard. Le projet de loi, si incomplet qu'il paraît à beaucoup de gens, est, en fait, une œuvre vivement combattue par le chef du gouvernement. La seule chose vraie, c'est qu'il consent bien à inscrire le principe de l'obligation, mais à la condition que ce principe s'accomode, par une interprétation tant soit peu byzantine, avec le remplacement. Lisez le rapport de M. Chasseval-Laubat. Cela est expliqué tout au long.

Bizarre situation que la nôtre ! Constitutionnellement, le chef de l'Etat est avec le pays contre l'Assemblée ; législativement, au contraire, c'est dans beaucoup de cas, l'Assemblée qui est avec le pays contre le chef de l'Etat. Celui-ci voudrait très-sincèrement, selon moi, fonder la République, et en est retenu par la majorité de la Chambre ; celle-ci, à son tour, voudrait donner au pays certaines lois qu'il réclame, mais en est retenu par l'influence prépondérante du chef de l'Etat. C'est à M. Thiers seul, par exemple, qu'on doit le récent retour aux formalités du passe-port, qui irrite les étrangers et dont personne en France ne comprend l'utilité.

M. Michel Chevalier s'en exprime à tout venant avec la plus grande vivacité, et il n'y a, d'ailleurs, pour avoir là-dessus la pensée du vieux partisan des doctrines de laisser-faire, laisser-passer, qu'à lire dans les Débats les articles de son gendre, M. Paul Leroy-Beaulieu.

On se plaint, en général, et les bonapartistes plus haut que les autres, bien entendu, on se plaint que l'administration française se reprenne aux routines d'il y a trente ans et là y a même, de plus qu'à cette époque, une maladie de paresse chez certains fonctionnaires élevés à l'école de l'empire, qui ajoute aux lenteurs de la bureaucratie.

En voulez-vous un exemple pris sur le vif ? Tout à l'heure, chez Bréant où je déjeunais, un étranger en a fait le récit à deux reprises à une table voisine de la mienne. Il avait été chargé de commander, de faire exécuter à Paris, et de transporter en Allemagne un riche service d'argenterie destiné à un cadeau de noces. Comme la date de la livraison ne pouvait se reculer, on presse, les ouvriers travaillent jour et nuit, bref on arrive. C'était une affaire de 200,000 fr. Maintenant il fallait procéder au transport. Or, il paraît que les objets de cette espèce destinés à l'étranger sont exemptés de je ne sais quel contrôle assez coûteux, et cela dans l'intérêt fort bien entendu de nos exportations. Jusque-là, rien de mieux.

Mais la douane a ses consignes, et, quand

la douane vit partir les caisses, elle élève je ne sais quelles difficultés. (N'oubliez pas que, la conversation ne s'adressant pas à moi, je n'en saisais pas des lambaues, mais peu importe). Pourtant il n'y avait pas de temps à perdre. En Allemagne comme en France, il ne faut pas trop faire attendre les mariages. Voilà donc notre homme aux cent coups. On le promène de la gare à des bureaux, des bureaux à la gare ; partout les mêmes employés, les mêmes casquettes, et la même bureaucratie, polie comme une éponge de Tolède, mais réfractaire comme elle. A la fin il se dit qu'il n'a qu'un recours, c'est le bon Dieu lui-même, autrement dit le directeur général des douanes. Il lui écrit, et reçoit une lettre l'avisant qu'il sera reçu tel jour à telle heure. Point d'adresse d'ailleurs. Nul n'est sensé ignorer le loi n° d'adresse des fonctionnaires. Le ministère des finances étant brûlé, le postulant se présente au palais de l'Industrie où sont les bureaux, d'où on le renvoie à la rue Monthabor, d'où on le renvoie au Louvre. Il y assiste à trois heures, la lettre d'audience disait de deux à quatre ; après avoir attendu une heure avec les allants et venants dans une salle commune, il s'entend déclamer par un huissier que M. le directeur ne recevra pas aujourd'hui. Et voilà, ajoutait-il en racontant cela, comment les administrateurs français favorisent l'extension du commerce de leur pays ; que je passe à l'étranger négociant de tous ces ennuis, et plus d'un négociant hésitera avant de commencer une affaire en France ! Il ajoutait qu'il avait insisté, dans sa demande d'audience, sur les observations qu'il avait à faire dans l'intérêt du commerce français.

Quel degré de créance ou d'importance méritent ces propos ? Je l'ignore ; mais, comme je vous le disais, c'est la une étude sur le vif, et il est probable que ce cas-là n'est pas le seul. Il nous faudra longtemps pour prendre des habitudes un peu larges, sans les avoir toutefois à la façon de l'empire.

On a vendu hier, à la salle Drouot, quelques œuvres de Regnault, moins cher que les précédentes, mais encore assez bien cependant. Comme il n'y en a plus, elles ne peuvent manquer de provoquer les enchères des collectionneurs.

M. Jules Mottu à ses deux ans de prison. Quelqu'un qui était au procès me dit que cette affaire suit la fraude par tous les pores. Je reçois de Belgique une lettre qui m'apprend les progrès assez étonnants du châtiment par l'abbé Michaud. Il y a une chapelle à Bruxelles et il y a en avoir une à Paris. On ajoute et je suis assez d'avis que l'empire étranger est pour beaucoup dans cette propagande, et pourtant je sais parfaitement qu'elle ne dispose que de ressources très-médiocres.

CORRESPONDANCES

ALSACE.

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

L'OPTION.

Strasbourg, 25 mars 1872.

La situation dans laquelle se trouvent les habitants de l'Alsace-Lorraine en présence de cette question de l'option devient intolérable. Chaque jour les journaux allemands sont remplis de menaces à l'adresse de ceux qui ont donné leur nationalité française ; la Gazette de Carlsruhe, la Correspondance alsacienne, le Courrier du Bas-Rhin, d'autres feuilles prussiennes ne cessent de répéter chaque jour que l'option exige le transfert réel du domicile en France, c'est-à-dire une véritable émigration ; que les Alsaciens-Lorrains qui n'auront pas voulu accepter la nationalité allemande, ne pourront pas continuer à habiter en Alsace-Lorraine ; qu'il n'y a sous ce rapport aucune illusion à se faire, etc. Les autorités allemandes elles-mêmes semblent vouloir entraver l'option par tous les moyens, même les moins avouables. C'est ainsi qu'une décision vient d'être prise, en vertu de laquelle ce qui reste à payer des indemnités pour les pertes mobilières, subies par suite du bombardement et de la guerre, ne pourra être touché que par ceux qui auront opté pour la nationalité allemande.

Ainsi, voilà une dette reconnue par l'Etat, puisqu'il a compté de 40 0/0 à déjà été payé, et que l'on refuse tout à coup de vous solder, parce que vous voulez rester Français ? Que dirait-on d'un commerçant alsacien qui, sous prétexte qu'il est devenu allemand, se déclarerait libéré de toutes les dettes qu'il a pu contracter en France ? Ah ! que c'est bien là la pu prussienne !

Mais employer ce moyen misérable pour empêcher quelques habitants des provinces annexées de retourner à leur seule et véritable patrie ; mais espérer que l'appât de quelques centaines ou même de quelques milliers de francs pourra décider à se faire Allemands ceux qui étaient résolus à rester Français, c'est là, je ne crains pas de le dire, à la fois, une injure pour nous et une grosse erreur. Pour avoir conçu une pareille idée, il faut véritablement que ces gens-là nous prennent pour des Allemands.

Et savez-vous d'où vient ce redoublement de érialleries et de mesures vexatoires à l'endroit des Alsaciens-Lorrains qui veulent opter ? Précisément du succès que l'option obtient depuis quelque temps, notamment à Mulhouse, où l'on fait queue tous les jours à la direction de la police, et où les patrons vont opter, avec tous leurs ouvriers ! De là la fureur de tous ces Allemands, qui sont cruellement blessés dans leur amour-propre, lorsqu'ils voient des Alsaciens, des hommes qui n'ont presque leur langue, préférer au glorieux empire germanique la France abattue, amoindrie, livrée, qui plus est, à la plus inepte des assemblées !

Malgré tout, nous ne croyons pas ici, nous ne voulons pas croire que les prédictions des journaux allemands se réaliseront, et qu'en signant l'option pour la France, nous aurons signé notre décret d'extradition. Si tel devait être le sens du traité, n'était-il pas plus simple de le formuler ainsi ? - Tous les Alsaciens-Lorrains qui n'accepteront pas la nationalité allemande seront tenus d'émigrer en France. De cette façon, on évitait tous les écueils, et chacun savait à quoi s'en tenir.

Mais la diplomatie française n'aurait jamais pu donner son acquiescement à une disposition aussi draconienne. A envisager froidement la question, quel peut être le but de ce transfert de domicile, dont parle l'article 2 du traité de paix ? La question me paraît facile à résoudre. Par cela même qu'on a fait usage du droit d'option, on se trouve avoir perdu la qualité de sujet allemand (voir la formule de l'option dans ma dernière correspondance), mais l'on n'a pas recouvré du même coup la qualité de Français. On se trouve provisoirement sans nationalité ; il s'agit donc de conquérir la nationalité provisoirement suspendue par l'annexion en se faisant inscrire comme citoyens français dans une des mairies de France ; l'élection du domicile ne peut pas avoir un autre but.

C'est donc vis-à-vis du gouvernement français et non vis-à-vis du gouvernement allemand que cette formalité est surtout nécessaire. J'admets d'ailleurs que, comme vient de le décider le tribunal de Metz, les habitants

des provinces cédées qui ont signé la déclaration d'option, mais qui n'ont pas encore élu domicile en France, soient considérés encore par les autorités allemandes comme citoyens allemands. Ils ne peuvent pas en effet exciper d'une autre nationalité, puisqu'ils n'ont point de domicile ailleurs qu'en Alsace-Lorraine. Mais, le jour où ils seront en règle avec la France, le jour où, en élisant domicile dans une commune de France, ils se seront fait inscrire comme citoyens français, ils se trouveront idéologiquement dans la même situation que les Allemands actuellement établis en France. Exiger qu'ils émigrent réclément, les expulser d'Alsace-Lorraine, ou les résideront en qualité d'étrangers, ce sera forcer la main au gouvernement français, et l'obliger, quel que soit le but qu'il veut conserver quelque dignité, et ne pas perdre ses derniers droits au respect de l'Europe, ce sera l'obliger, dis-je, à chasser de France tous les Allemands.

Voilà dans quel sens doit être résolue, à mon avis, la question générale de l'option ; on signera la déclaration dont je vous ai donné la formule, et on fera suivre cette déclaration de l'élection d'un domicile en France, à seule fin d'être inscrit comme citoyen français, on continuera ensuite à résider en Alsace-Lorraine en qualité d'étranger, exactement comme nous voyons des Allemands demeurer en France.

Le gouvernement français ne saurait admettre une autre interprétation du traité ; quant au gouvernement allemand, qui par son silence semble donner raison aux menaces des feuilles prussiennes, il n'a probablement d'autre but que d'intimider les populations et de diminuer le nombre des options. Et ce silence même me paraît un argument péremptoire en faveur de la thèse que je soutiens.

Si, en vertu d'une interprétation officielle du traité de paix, toute option pour la France devait aboutir à une émigration, le gouvernement de Berlin, dont l'intérêt n'est certainement pas que ces émigrations soient nombreuses, ne s'empêcherait-il pas de publier, avec tous les commentaires voulus, une telle loi, si propre à empêcher l'option ?

La Correspondance alsacienne qui prétendait donner sur cette question les renseignements les plus précis, puisés aux meilleures sources, a laissé elle-même percer le bout de l'oreille. Après avoir énuméré, en effet, les catégories de citoyens qui seront tenus d'opter, cette feuille ajoute : « Quelconque fait usage de ce droit (droit d'option) est sûr d'être reçu en France sans une nouvelle naturalisation, et libre d'émettre d'Allemagne sans être obligé d'avoir égard au service militaire allemand. »

Libre d'émettre d'Allemagne, o candides Germain, o philosophes profonds, cela ne veut-il pas dire assez clairement qu'on est libre d'y demeurer ? C'est vous qui l'avez dit, et non pas moi.

Nous lecteurs me pardonneront, monsieur le rédacteur, d'avoir insisté si longuement sur ces considérations générales. Elles m'ont paru nécessaires pour bien poser la question, et pour dissiper des craintes que j'explique trop et les articles intéressés des journaux allemands, qui surtout l'incertitude cruelle dans laquelle nous laissent les deux gouvernements, français et allemand.

La Patrie annonce qu'une nouvelle réunion des représentants de la Banque et des institutions de crédit a eu lieu hier 6 avril dans le local de la chambre de commerce pour transmettre aux intéressés les résultats de l'audience accordée aux délégués par M. Thiers. S'il y a lieu, la réunion, qui a lieu au moment du départ du courrier, examinera à nouveau les nouveaux systèmes proposés pour obvier aux inconvénients de la loi adoptée par la Chambre.

M. Drouyn de Lhuys, président du Comité général de France pour la souscription nationale, a dernièrement adressé aux présidents des comités départementaux une lettre-circulaire dans laquelle est affirmée de nouveau l'intention de poursuivre cette campagne patriotique, malgré, dit la lettre, « les regrettables paroles prononcées par M. le ministre de l'intérieur devant l'Assemblée nationale, le 28 février, à propos de l'œuvre patriotique de la libération du territoire. »

M. Drouyn de Lhuys annonce en même temps que son autorisation va être demandée au gouvernement pour former à Paris une réunion générale de délégués de tous les comités de France, afin de rechercher les moyens d'assurer le succès de la souscription.

Malgré les bruits qui avaient couru, aucune note de M. Gontaut-Biron, relative à la libération du territoire, n'est arrivée au ministère des affaires étrangères.

Nos renseignements ajoutent qu'il n'y a point de négociation engagée à cet effet, M. de Bismarck ayant déclaré à plusieurs reprises qu'il ne pourrait consentir à une évacuation plus rapide du territoire français.

Ce qui est vrai, c'est que le chancelier de l'empire allemand est en ce moment en pourparlers avec un syndicat de banquiers qui se réunissent, dit-on, discrètement, moyennant une commission de 6 0/0, à exécuter une partie ou même la totalité du reliquat de l'indemnité de guerre. Mais, dans l'esprit de M. de Bismarck, cette opération, si elle s'effectuait, n'influencerait rien sur la situation politique et militaire des deux pays ; il la considérerait comme une simple affaire à débattre entre lui et lesydidat, dont le siège est à Londres.

Nous trouvons dans l'Indépendance belge le fait suivant, qui justifie les paroles énergiques prononcées récemment par le général Admirault en présence des officiers du corps d'armée du général Douay :

Un fait plus que regrettable s'est passé avant-hier : un attilier qui se trouvait sur un des bateaux-mouches de la Seine avec plusieurs individus qui avaient invité pendant le voyage, a été assailli par eux lorsqu'il est descendu à terre. Il a été désarmé et blessé à la tête, des passants, et enfin assisté de soldats d'un poste voisin sont intervenus, et trois des agresseurs ont été arrêtés. Ils passeront devant un conseil de guerre.

S'il est plus qu'inutile d'imposer par l'annexion des sentiments de défiance contre l'ensemble de la population qui ne les mérite pas, il est urgent que les insultes et les attaques dont elle peut être l'objet de la part d'un petit nombre de malfaiteurs ou de fanatiques soient promptement et énergiquement réprimées.

Le Journal de Rouen annonce que Napoléon III vient de contracter en Angleterre un emprunt de 7 millions.

trois jours à l'avance. Les prêteurs n'ont d'autres garanties que les chances que peut avoir l'ex-empereur de remonter sur le trône de France.

Cette nouvelle, si invraisemblable qu'elle paraisse au premier abord, n'a rien cependant de complètement impossible. On sait combien nos voisins sont entreprenants en affaires. Les spéculations qui les tentent le plus sont celles qui ressemblent davantage à des paris, qui ont le plus d'analogie avec le jeu.

L'affaire Tichborne nous en a offert un nouvel exemple. Des actions avaient été émises pour faire le capital nécessaire aux frais du procès. Suivant que les chances semblaient tourner plus ou moins à l'avantage du prétendu Tichborne, ces actions montaient ou baissaient. Aujourd'hui, elles ne valent plus rien.

Quant à l'ex-empereur, son emprunt a été du moins précédé d'une tentative infructueuse. Nous en avons, dans le temps, parlé à nos lecteurs.

Et pourtant le taux de l'intérêt était de 10 0/0 ; il y avait en sus une commission de 2 0/0, plus 3 0/0 pour courtage, — carottage, disent quelques-uns, — ce qui portait le tout au modeste chiffre de 15 0/0. Il fallait monnaie et ses menues et trèbres-nés. D'ailleurs pas, comme on voit, de très-près. D'ailleurs c'est la France qui aurait payé. Pour le montant de cet emprunt, il devait être remis des traites sur le Trésor, payables à la restauration de la dynastie napoléonienne, — valeur à compte sur l'arrière de la liste civile.

Ainsi, pas le moindre doute à cet endroit ; malgré la déchéance décrétée solennellement par l'Assemblée, si notre auguste seigneur revenait jamais, il faudrait le payer tout comme s'il n'avait un jour quitté Paris. Parlant, il devrait en être de même pour tous ceux qui, de près ou de loin, ont fait partie de sa bande et égaré au budget.

Il est probable que le second emprunt, s'il a réussi, est à des conditions encore plus fabuleuses.

Nous avons vu fois déjà entre nous les lecteurs de cette agitation sourde qui travaille les classes ouvrières de l'Allemagne et se tardait au dehors par des grèves de plus en plus fréquentes.

En ce moment c'est la corporation des tailleurs qui semble la plus mécontente de son sort et la plus décidée à l'améliorer à tout prix. Il faut dire aussi qu'en Allemagne avec les traditions de compagnonnage qui s'y sont conservées, la position de l'ouvrier tailleur est moins bonne à tous les points de vue que chez nous et qu'il éprouve, quand il veut devenir maître à son tour, les plus grands difficultés.

A Berlin, la grève a été provoquée par les patrons, qui voulaient contraindre les ouvriers à travailler la nuit et aussi le dimanche. Cette grève s'étend aux maisons les plus importantes.

A Hambourg, les tailleurs réclament la journée de dix heures, la suppression du travail du dimanche, la fixation d'un minimum de salaire, le paiement des heures supplémentaires sur le taux de 50 pour 100 en sus du prix de l'heure ordinaire, les heures de travail payées double le dimanche, les fournitures à la charge des patrons, la paye chaque samedi. Une réunion des ouvriers tailleurs a décidé qu'une démarche serait faite auprès des faconniers afin de les engager à se joindre aux tailleurs dans la lutte entreprise contre les maisons de confection.

Un programme et des résolutions analogues ont été adoptés à Altona.

A Hanovre, se prépare aussi une grève des tailleurs.

A Osnabruck, ils ont demandé une augmentation de 20 pour 100 des salaires, et comme elle n'a pas été concédée, ils se sont mis en grève.

Le même fait s'est produit à Minden, où ils réclamaient à 25 pour 100 d'augmentation.

A Mayence, la grève dure depuis six semaines. Jusqu'à présent, quelques patrons seulement ont adhéré aux conditions des ouvriers.

Les tailleurs de Leipzig sont en grève depuis trois semaines ; ils voudraient obtenir également 25 pour 100 d'augmentation.

A Nuremberg, les tailleurs sont en grève à la même époque.

L'agitation ouvrière ne se borne pas d'ailleurs à l'Allemagne proprement dite ; l'Autriche en reçoit le contre-coup. Une véritable campagne a été commencée par différents corps d'Etat, surtout à Vienne, pour obtenir la fixation de la journée de travail à dix heures.

Un certain nombre de patrons : passementiers, graveurs sur métaux, fabricants d'objets en bois et quelques directeurs de grands ateliers de confection de la capitale, ont déjà du céder sous ce rapport.

Dans une réunion qui a eu lieu récemment à Reichenberg, il a été décidé que tous les corps de métiers présenteraient des mémoires à leurs patrons dans ce sens.

A Linz, les menuisiers s'agitent pour obtenir la réduction de la journée de travail et une augmentation correspondante du salaire, et, détail curieux, dans un programme adopté par la corporation et adressé aux patrons, les ouvriers demandent que les maîtres, en leur parlant, leur disent vous et non pas tu, comme ils en ont généralement l'habitude en Allemagne.

Ces diverses conditions n'ayant point été admises par les patrons, les menuisiers se sont déclarés en grève.

On le voit, l'Allemagne n'a plus rien à envier sous le rapport des grèves ni à l'Angleterre, ni à la France. Elle est même dans cette période aiguë où toute contestation aboutit à une grève, période que nous avons, il faut l'espérer, déjà dépassée.

CHRONIQUE JUDICIAIRE

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

La justice en zig-zag.

Paris, 5 avril.

Le prince de Conti mourant désirait beaucoup savoir le résultat définitif du procès que soutenait alors le maréchal de Richelieu contre M^{me} de Saint-Vincent. Deux jours avant qu'il rendit le dernier soupir, M. le premier président du parlement vint le voir : — Ah ! monsieur le parlement, lui dit le prince, — je vous prie, cette cause à celle du jugement dernier. Au moins pourrai-je en connaître la décision en son temps. »

Lorsque mardi dernier je vis les jurés de notre cour d'assises de la Seine se lever pour se rendre dans la chambre de leurs délibérations et y préparer leur verdict, ces paroles du prince de Conti me revinrent en mémoire. Non certes que j'eusse alors quelque motif de craindre une fin prochaine (je me portais comme votre port Tilfist et ma vie est assés réglée dans ses mouvements qu'une pendule respectée par les Prussiens), mais je fus tenté de leur crier à mon tour : — Messieurs, de grâce ! remettez la solution de l'affaire du général Trochu au jugement dernier ; elle verra d'un jour, s'il se déliait leur ent par trop long, j'en suis sûr qu'ils en rabattront à

moins, messieurs, faites comme l'aropage d'Athènes, qui, dans une affaire trop délicate, ajourna, de ses parties en cause à cont ans. »

De vrai et pour parler sérieusement, je ne puis aisément accepter un verdict de la justice ordinaire en des matières semblables. Je m'incline devant une décision judiciaire proprement dite, mais je ne saurais agir de même lorsque, de l'aveu de tous, les questions qui se posent à la prétention de francher sont d'une nature si haute qu'elles échappent en quelque sorte à la compétence des contemporains. Je regrette aujourd'hui plus que jamais que le général Trochu n'ait pas résisté à un mouvement, fort légitime d'ailleurs, d'impatience et d'indignation.

L'ancien gouverneur de Paris, le président du gouvernement de la défense nationale, n'a point obtenu la satisfaction complète qu'il recherchait, mais il peut se consoler en songeant que l'histoire, dégagée des passions du moment, enregistrera ses protestations et tiendra compte de ses paroles. N'en déplaise aux figuralistes, l'histoire n'est point une fille publique dont quelques pièces d'or, je veux dire des pamphlets intéressés comme ceux de M. Vitu, suffisent à acheter les faveurs. Elle jugera, sévèrement peut-être, certains actes du général comme défenseur de Paris, mais il est permis d'affirmer que ses accusateurs actuels auront des comptes autrement terribles à rendre.

L'empire a sur la main une tache pareille à celle de lady Macbeth et toute l'eau de l'Océan ne suffirait pas à la faire disparaître. Il faut, du reste, pour être juste, constater que l'opinion n'a point été tout à fait en faveur du général Trochu. Beaucoup qui avaient des préventions contre lui, déclaraient en sortant de l'audience que malgré tout c'était là un honnête homme. Enfin, on ne peut s'empêcher d'éprouver quelque sympathie pour ce fonctionnaire dont le patrimoine consiste en cent francs de rente, et qui, après la carrière que vous savez, va trouver dans sa retraite, — de si grands devoirs privés à remplir et une situation si précaire. —

Je sais bien que les bonapartistes raillent agréablement ce désintéressement naïf. M. Trochu, après avoir reçu comme gouverneur de Paris 20,000 francs, en a dépensé 7,000, et a spontanément versé le surplus dans les caisses publiques : conceit-on un procédé aussi burlesque ! En présence de l'invasion et de ses misères, M. Trochu a refusé de se traiter de membre du gouvernement de la défense. Y a-t-il jamais pareille « mise et exemple aux autres pernicieux ! Evidemment, le général n'aura pas assez d'éloquence pour flétrir ces actes coupables, et le comte de Palikoff, indigné, taillera encore sa bonne plume du 6 septembre pour traiter ces questions de solde et les livrer à l'opinion. En attendant, c'est la conscience des honnêtes gens qui juge.

Je m'étais promis en commençant ma correspondance de ne dire qu'un mot de ce remarquable procès. Je m'aperçois que ce mot menace de s'allonger insensiblement comme le nez de M^{me} Pétrel et consorts lorsque M^{me} Alou, aux applaudissements chaleureux et irrésistibles de l'auditoire, rappelaient en quelles circonstances tomba l'empire. Je ne dois cependant point oublier que mes lecteurs ont les oreilles rebattues de cette affaire et qu'en la historiant aujourd'hui, j'ai l'air de raconter une histoire ancienne, le procès de Verres ou celui de Socrate. Je m'arrête donc après avoir, comme un soldat retardataire, bridié la dernière cartouche dans ce combat de la presse et fait isolément mon petit coup de feu.

L'emploi des transitions est toujours d'une grande utilité dans la vie. J'ai été plus d'une fois, je l'avoue, sauvé de bien pressants dangers par l'usage, fait à propos, de ces formes littéraires. En écrivant qui se respecte, j'ai d'ordinaire dans ma poche une demi-douzaine de transitions, neuves ou déjà usées, mais toujours prêtes à servir. Mais voyez comme on joue parfois de malheur ! Je m'aperçois, en cet instant même, que j'ai oublié chez moi mon assortiment de transitions. Quitter le palais pour aller les prendre à mon domicile m'occasionnerait une perte de temps regrettable. Je me résous donc à m'en passer, et vais, sans y mettre plus de façons, vous parler immédiatement du bourreau.

Le bourreau Heindreich vient de mourir. M. l'excuteur des hautes-œuvres de la cour de Paris, dont j'ai déjà eu l'occasion de vous parler à cette place, a fini, après avoir exécuté tant de personnes par être tout doucement et tout paisiblement exécuté lui-même. C'est dans son lit qu'il est mort, mais ce lit de moribond n'était-il pas pour lui une forme particulière d'échafaud ?

Déjà des déchaînements affluant au parquet et au ministère de la justice ; hier, on en comptait près de dix-sept. On assure que Roch, le premier-aide, a de grandes chances pour recueillir la succession de M. de Paris. Roch a sept ou huit enfants. Pauvres bêtes ! Je songe involontairement à cette description terrible du bourreau faite par Joseph de Maistre dans les Soirées de Saint-Petersbourg :

« Qu'est-ce donc que cet être inexplicable qui se trouve partout, qui a préféré à tous les métiers agréables, lucratifs, honnêtes et même honorables qui se présentent en foule à la force ou à la dextérité des hommes, celui de tourner et de mettre à mort ses semblables ? Cette tête, ce cœur sont-ils faits comme les nôtres ? Ne contiennent-ils rien de particulier et d'étranger à notre nature ? Pour moi je n'en sais pas douter ; il est fait comme nous, extérieur et natif comme nous ; mais c'est un être extraordinaire et pour qu'il existe dans la famille humaine il faut un décret particulier de la puissance créatrice... — A peine l'autorité a-t-elle désigné sa demeure et en a-t-il pris possession que les autres habitations restent jusqu'à ce qu'elles ne voient plus la sienne. C'est au milieu de cette espèce de vide formé autour de lui qu'il vit seul avec sa femme et ses petits qui lui font connaître les peines de l'homme, sans eux il n'en connaîtrait que les gémissements... »

Un signal lugubre est donné, un ministre abject de la justice vient frapper à sa porte et l'avertir qu'on a besoin de lui. Il part, il arrive sur une place publique couverte d'une foule pressée et palpitante. On lui jette un empoisonneur, un parricide, un sacrilège ; il le saisit, il l'étend... »

Il descend. Il tend sa main souillée de sang et la justice y jette de loin en loin quelques pièces d'or qu'il emporte à travers une double haie d'hommes écartés par l'horreur. Il se met à table et il mange ; au lit ensuite, et il dort. Est-ce un homme ou oui. Dieu le reçoit dans ses temples et lui permet de prier. Il n'est pas criminel.

« Cependant aucune langue ne consent à dire, par exemple, qu'il est vertueux, qu'il est honnête homme, qu'il est aimable, etc. Nul éloge moral ne peut lui convenir, car tous supposent des rapports avec les hommes et il n'en a point. »

M^{me} Paillard de Villeneuve, le plus fin causeur que je connaisse, nous racontait hier au palais, à propos de la mort d'Heindreich, une visite qu'il fut autrefois obligé de faire à Sanson.

Il avait trouvé le jeune enfant du bourreau, un charmant baby blond et rose, jouant avec le moule en plâtre de la tête de Lacenaire ! Nous sommes en avril. Ce que je viens d'écrire n'a rien de bien gai ni de bien printanier. Je voudrais vous entretenir du citoyen Motu que des motifs, étrangers à la politique

comme dit Bilboquet, ont amené à la septième chambre correctionnelle ; mais ce sujet, d'ailleurs, peut manquer encore de charme et d'actualité, à l'heure où je vous écris, le défenseur du banquier... dical ne fait que commencer sa plaidoirie.

Je préfère terminer en vous rappelant un gracieux usage du parlement de Paris. Autrefois, au mois d'avril, les pairs de France venaient solennellement offrir à nos seigneurs les conseillers une corbeille de fleurs. La grande-chambre tenait alors une audience solennelle. Tout le palais était en fête et le populaire affluait à ses abords pour entrevoir la cérémonie. On appelait cela la baillée aux roses.

Heureux temps de la baillée aux roses ! Aujourd'hui, hélas ! nous n'avons plus que la baillée aux épines !

Z.

NOUVELLES ET BRUITS

La reine d'Angleterre, revenant d'Allemagne, a traversé la France hier, 6 avril, sans s'embarquer à Cherbourg.

Les préfets de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Marne et de l'Aisne, ont été avisés du passage de Sa Majesté britannique, qui désirait garder partout le plus strict incognito, et n'être l'objet d'aucune manifestation officielle.

On s'est donc borné à prendre, comme précédemment, les dispositions nécessaires pour faciliter le voyage de la reine.

Il y a en ce moment au Conservatoire des Arts-et-Métiers une conférence internationale entre les savants français et étrangers, pour la fixation du mètre universel.

Le succès de M^{me} Lachaud dans l'affaire Trochu lui vaut aujourd'hui la plus belle extinction de voix qu'avocat du monde puisse désirer. Ce qui ne l'a pas empêché avant-hier de plaider deux fois devant la police correctionnelle.

L'ancien maire du dix-neuvième arrondissement pendant la Commune, M. Passelouet, vient d'être condamné, par le conseil de guerre, à la déportation dans une enceinte fortifiée.

Stard, compromis dans le meurtre des Otages, à la Roquette, vient de mourir à Versailles.

Chaque jour presque amène

La compagnie Paris-Lyon

La condamnation prononcée le 27 mars dernier par le tribunal de Sens, contre M. Audin...

La période 1861-1870, qui parti de 174 millions s'est élevée à 249 millions.

La période 1871-1880, qui parti de 238 millions s'est élevée à 204 en 1870, de 189 en 1869...

La période 1881-1890, qui parti de 189 en 1880, de 170 en 1868, si nous reculons jusqu'en janvier 1862...

Les droits perçus à l'entrée, toujours en janvier 1872, sont montés à 11,996,000 fr., soit 2,200,000 r. environ de plus qu'en janvier 1870...

Malgré l'élévation survenue dans les droits, la quantité acquittée est restée, à très-peu de chose près, la même, 12 millions de kilos.

Nous recevons la lettre suivante: Lyon, le 6 avril 1872.

A Monsieur le rédacteur en chef du Journal de Lyon, Monsieur,

Sachant votre estimable journal favorable à toutes les questions et propositions intéressant notre ville, je prends la liberté de recourir à sa publicité pour attirer l'attention de l'administration sur ce qui suit:

VARIÉTÉS

La Vallée du Rhône.

Un vichet de nous communiquer une brochure, fort peu connue, qui touche à un grand intérêt de la France et tout particulièrement de notre contrée.

Les bords du Rhin, dit la brochure dont nous parlons, sont devenus classiques beaucoup plus par les brillantes descriptions qu'en fait nos écrivains français que par les souvenirs historiques qu'y attache l'Allemagne.

Les bords du Rhin célèbres et créés par nos propres artistes, à générosité française! que n'ont-ils chanté aussi nos Alpes valloises, les belles vallées qui les entourent et les splendides paysages méditerranéens que nous avons à faire admirer au touriste étranger?

Dans une publication américaine toute récente, la statistique établit qu'une moyenne annuelle de 40,000 Américains s'inscrit dans les agences spéciales pour faire ce qu'ils appellent le continental tour; or, tout le monde sait que ce continental tour consistait surtout, après avoir rapidement traversé Paris et la Suisse, à visiter les villes d'eau et les rives du Rhin.

Pourquoi, dirons-nous avec l'auteur qui n'est autre qu'un Lyonnais, grand voyageur — par accident — et qui est bien placé pour parler en toute connaissance de cause?

La fontaine de Vaucluse, chantée par Pétrarque, serait-elle moins poétique que la Lurey, chantée par Heine.

Les actions de guerre d'Annibal, de Marius, de César seraient-elles inférieures à celles du triste Varus.

Le sous-préfet prussien de Mülhouse a invité, sous menace de faire agir la police, les dames de cette ville à s'abstenir de réunir les enfants dans des soirées pour leur donner des leçons de français et les récompenser avec des friandises.

Elles doivent en faire la déclaration à l'autorité. La Chambre prussienne a décidé que les Alsaciens et les Lorrains optant pour la France ne seront pas expulsés.

Le bulletin de la Société protectrice de l'enfance cite l'exemple suivant de l'incurie dans laquelle sont plongés les malheureux petits enfants confiés à des nourrices mercenaires.

NÉCROLOGIE

On nous annonce la mort de M. Gaston Chalamet, ancien préfet de la République dans l'Arèche, membre du conseil général de ce département, conseiller à la cour d'appel de Dijon.

M. Chalamet a été pendant trente ans avocat au barreau de Tournon, et dans cette modeste position il a déployé les qualités de l'esprit le plus fin et le plus varié, relevées par la facilité et la distinction de sa parole.

En 1864, il fut acclamé comme candidat de l'opposition dans la circonscription de Tournon, et, malgré la pression officielle si puissante dans un arrondissement rural, il obtint les deux cinquièmes des suffrages exprimés.

Il y montra pendant sept mois, au milieu de circonstances les plus difficiles, une activité infatigable, une grande expérience des affaires, une connaissance des hommes qu'il unissait à une exquise aménité de caractère; et en même temps il y prodigua une puissance de dévouement, une chaleur d'âme qui lui conciliaient l'estime et la sympathie de ses adversaires politiques.

En se dévouant ainsi au bien public avec une sorte d'entraînement, il s'oubliait lui-même, suivant son habitude, et ne s'apercevait pas que sa santé s'altérait. Sa nature généreuse et impressionnable avait été fortement ébranlée par les émotions de tant de catastrophes publiques et privées.

Il y aura bientôt un an que M. Chalamet quittait la préfecture de l'Arèche, avec le désir de rentrer au barreau. Ses forces ne lui permirent pas, et il accepta une place de conseiller à la cour d'appel de Dijon.

Il revenait il y a quelques jours dans l'Arèche, pour la session du conseil général, heureux par avance de se retrouver dans ce milieu où il avait vécu, et où il jouissait d'une si grande considération. Il a été brusquement enlevé à sa famille, à ses amis, à ses concitoyens. Il est mort le 3 avril, à Loriol (Drôme), âgé de 56 ans, presque au seuil de ce département de l'Arèche, qu'il aimait tant et qu'il aurait voulu ne jamais quitter.

Les demandes d'admission adressées par des fabricants, allemands à l'exposition universelle de Lyon, ont été toutes repoussées par le conseil.

La commune de Montmerle vient d'obtenir l'autorisation d'établir quatre nouvelles foires qui auront lieu aux époques suivantes: Le premier jeudi de janvier, le jeudi après l'Ascension, le jeudi après l'Assommoir et le dernier jeudi d'octobre.

On ne percevait aucun paiement de place pour le bétail, porcs, moutons et marchandises de tous genres.

DÉPÊCHES DU MATIN

7 avril. — 8 heures du matin. Paris, 6 avril.

Le sous-préfet prussien de Mülhouse a invité, sous menace de faire agir la police, les dames de cette ville à s'abstenir de réunir les enfants dans des soirées pour leur donner des leçons de français et les récompenser avec des friandises.

Elles doivent en faire la déclaration à l'autorité. La Chambre prussienne a décidé que les Alsaciens et les Lorrains optant pour la France ne seront pas expulsés.

Ne le seront que ceux qui troubleraient la sécurité de l'Etat. Les autres recevront une carte de séjour révoquée.

Bourse: Début faible 55.60, 88.52 par suite de l'exécution d'un gros acheteur de l'emprunt: Clôture meilleure 55.65 88.67; Mobilier très-faible, 425; nouveau, 437; Nord, 997; Italien, 69.20; Lombard ferme, 468.

Madrid, 6. On croit que le gouvernement aura une majorité de 90 à 100 voix. Les radicaux en auront 40; les carlistes 60. Les membres de la coalition ont triomphé à Madrid, Barcelone et Saragosse.

On nommé des députés ministériels: Séville, Malaga, Cadix et Xérès. Les voix sont partagées, assure-t-on, à Valence et à Grenade. De nombreuses et énergiques protestations ont été faites relativement aux élections de Madrid.

Le dividende du chemin de fer du Midi, est fixé à 40 francs.

DÉPÊCHES DU SOIR 7 avril. — 3 heures du soir. Madrid, 6 avril.

La Correspondencia dit que les résultats connus jusqu'à ce jour pour toute l'Espagne, compris Puerto-Rico, sont les suivants: 243 ministériels, 128 opposants, 17 douteux.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk (Organsins, Trames, Grèges, etc.) for Lyon, 6 Avril 1872.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk (Organsins, Trames, Grèges, etc.) for Saint-Etienne, 6 Avril 1872.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk (Organsins, Trames, Grèges, etc.) for Aubenas, 6 Avril.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk (Organsins, Trames, Grèges, etc.) for Avignon, 6 Avril.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk (Organsins, Trames, Grèges, etc.) for Lyon, 29 mars au 3 avril 1872.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk (Organsins, Trames, Grèges, etc.) for Lyon, 29 mars au 3 avril 1872.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk (Organsins, Trames, Grèges, etc.) for Lyon, 29 mars au 3 avril 1872.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk (Organsins, Trames, Grèges, etc.) for Lyon, 29 mars au 3 avril 1872.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk (Organsins, Trames, Grèges, etc.) for Lyon, 29 mars au 3 avril 1872.

Table with columns: SORTES, POIDS, and various categories of silk (Organsins, Trames, Grèges, etc.) for Lyon, 29 mars au 3 avril 1872.

THEATRES

Spectacles du 7 avril. Grand-Théâtre. — Les Dragons de Villars, opéra-comique. — Ruy-Blas, comédie. — La Demande en Mariage, ballet.

Spectacles du 7 avril. Grand-Théâtre. — L'Africaine, grand-opéra.

CONVOCAION

des actionnaires du Crédit Lyonnais (Société anonyme, capital 50 millions.) EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR LE LUNDI 15 AVRIL 1872.

MM. les souscripteurs des actions émises par la nouvelle société du CRÉDIT LYONNAIS sont convoqués en assemblée générale pour le lundi 15 avril, à deux heures, palais du commerce, salle des réunions industrielles.

Cette assemblée a pour objet de constater la souscription du capital social et de nommer les commissaires chargés de vérifier les apports conformément à la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre de ses actions dont il est porteur, peut prendre part aux délibérations de cette assemblée ou s'y faire représenter.

Ceux de MM. les souscripteurs qui n'auraient pas encore retiré leur carte, sont donc priés de la réclamer dans le plus bref délai. 2923

COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS

CHEMIN DE FER DE LILLE A VALENCIENNES ET SES EXTENSIONS. Longueur totale du réseau: 408 kilomètres.

Emission de 109,000 obligations de 500 fr. AU PORTEUR. Rapportant 45 francs d'intérêt annuel.

Payables par semestre les 1er février et 1er août de chaque année. REMBOURSABLES A 500 FRANCS EN 99 ANS PAR VOIE DE TIRAGE AU SORT.

PRIX D'ÉMISSION

ces obligations sont émises à 262 fr. 50. 25 francs en souscrivant. 5 francs à la répartition. 37 fr. 50 c. à la répartition.

Les coupons d'intérêts et les obligations sorties au tirage sont payables à Lille et à Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE A PARIS

AU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS 14, RUE BÉNGÈRE, 14 A LYON, MARSEILLE, NANTES, ROUBAIX & BRUXELLES

Les certificats provisoires partiels seront émis, toutefois, les obligations sur lesquelles les versements n'auront pas été effectués régulièrement.

Si le nombre des obligations souscrites est supérieur à celui du montant total de l'émission, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

Les titres provisoires au porteur seront délivrés aux souscripteurs, en échange de leurs récépissés de versements, lors de la répartition, du 18 au 20 avril inclusivement.

ON PEUT SOUSCRIRE PAR CORRESPONDANCE

Les lettres de souscriptions pour la France doivent être adressées au Comptoir d'Escompte de Paris ou à ses Agences, et accompagnées du premier versement.

Les succès sans précédents obtenus par les Pâtes de famille de A. BARRAJA sont dus principalement à leurs propriétés éminemment hygiéniques, toniques, purgatives, dépuratives et digestives. Ce précieux produit renferme, en effet, tous les éléments constitués d'un bon et efficace médicament. C'est le purgatif le plus doux et le plus agréable, le digestif le plus puissant et le dépuratif le plus sûr et le plus énergique. Aussi en recommandons-nous l'usage au moindre malaise, à la moindre indisposition, bien convaincu d'être utile et agréable et rendre service à l'humanité. 25.

AVIS

10,000 dents depuis 4 fr. la dent, et dentiers complets, garantis, depuis 80 fr. RICHARD et D'PIQUET, dentistes, rue du Commerce, 14, Lyon. 2318

DENTISTES AMÉRICAINS

32, rue de Lyon, 32 2855

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15. 2889

L'AMI DE L'HOMME

ouvrage en vogue, très-apprécié. Se trouve à Lyon, rue de Lyon, 12. Prix: 2 fr. 2906

CHRONIQUE

M. le préfet du Rhône a adressé la lettre suivante aux maires du département: Lyon, le 21 mars 1872.

Monsieur le maire, J'ai l'honneur de vous transmettre amplifiée un décret, en date du 8 mars courant, qui porte qu'il sera procédé, dans le cours de la présente année, au dénombrement de la population.

Cette opération, qui aurait dû être accomplie en 1871, le dernier dénombrement quinquennal ayant eu lieu en 1866, a été ajournée en raison de circonstances de force majeure. Elle commencera, dans le département du Rhône, le 15 avril prochain au plus tard, et sera terminée le 15 mai.

Le conseil général de la Loire a terminé ses travaux de la deuxième session, dans la séance d'hier. La troisième session s'ouvrira, d'après le désir du conseil, le lundi 19 août.

A la séance solennelle des sociétés savantes, une médaille d'argent a été accordée à M. Raoult, professeur à la faculté des sciences de Grenoble.

Cette distinction est motivée par de remarquables travaux de physique.

Une charade en passant: Mon premier est un nom grec dont on enlève la première lettre. — Reste (Oreste). Mon second est un synonyme de temps — Avant (puisqu'on dit: Orangy ou tan). Et l'on mange dans mon entier. Restaurant.

Voici l'état sanitaire de Paris du 30 mars au 5 avril 1872: Variole, 4; rougeole, 14; scarlatine, 1; fièvre typhoïde, 33; érysipèle, 8; bronchite aiguë, 46; pneumonie, 64; dysentéries, 2; diarrhée cholériforme des enfants, 2; angine couenneuse, 8; croup, 22; affections purpurales, 8; autres affections aiguës, 231; affections chroniques, 330; affections chirurgicales, 90; causes accidentelles, 21.

Le printemps ne peut pas se décider à redevenir lui-même. Le matin, il fait froid, et pendant la journée l'humidité ne discontinue pas. Il est très-improbable, à cette époque de l'année, de négliger de se vêtir chaudement et de quitter les vêtements d'hiver. En avril, d'après le dicton populaire, il ne faut pas quitter un fil. Dans tous les lieux publics, dans les églises et dans les théâtres, il est facile de s'apercevoir par le nombre de personnes enrhumées que ce sage avis n'a pas été observé.

A partir du 15 avril, des billets d'omnibus seront mis en circulation à Paris comme cela avait été décidé avant la guerre. Ils seront vendus, soit dans les bureaux, soit chez les marchands de tabac.

Ces billets offriront au public l'énorme avantage d'éviter, pendant le voyage, un échange de monnaie des plus incommodes. Chaque billet sera valable pour toutes les lignes d'omnibus de Paris et de la banlieue.

Le bulletin de la Société protectrice de l'enfance cite l'exemple suivant de l'incurie dans laquelle sont plongés les malheureux petits enfants confiés à des nourrices mercenaires.

Annonces légales, judiciaires et Avis divers

Etude de Me DAMOUR, avoué à Lyon, rue Saint-Pierre, numéro 14.

Vente par licitation

par devant le tribunal civil de Lyon

D'UNE MAISON

composée de cinq étages, ayant chacun quatre croisées de façade, située à Lyon, place Morel, numéro 10.

Mise à prix... 30,000 fr. Revenu... 3,500

Adjudication au samedi vingt-sept avril mil huit cent soixante-douze.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Damour, avoué poursuivant. 2904

Etude de Me GUILLERMAIN, avoué à Lyon, place d'Albon, 1.

VENTE

en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

D'UN GRAND BATIMENT

construit en maçonnerie, situé à Lyon, rue de la Pyramide, n° 71.

Adjudication au samedi vingt-sept avril mil huit cent soixante-douze, à midi.

Mise à prix... 2,000 francs. Signé: GUILLERMAIN, avoué. 2886

Etude de Me LASELVE, avoué à Lyon, rue de Lyon, numéro 63.

VENTE

par expropriation forcée, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot.

D'UNE MAISON

construite sur terrain aux Hospices civils de Lyon, situé à Lyon, rue Duquesne, numéro 59, saisi au préjudice de mademoiselle Sophie Joseph-André-Rémy-Ferlay.

Adjudication au samedi quatre-vingt-neuf avril mil huit cent soixante-douze, à midi.

Faits et procédure. Cette vente est poursuivie à la requête et diligence de M. Paul Bernard, négociant, demeurant à Lyon, rue des Capucins, numéro 21.

Lequel a fait éléction de domicile, en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me Laselve, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue de Lyon, numéro 63;

Contre Mademoiselle Sophie Pacoud, lingère, demeurant à Lyon, rue de Séze, numéro 5, prise en sa qualité d'héritière du sieur Joseph-André-Rémy-Ferlay, en son vivant propriétaire, demeurant à Lyon, rue Duquesne, numéro 59.

Laquelle n'a pas constitué avoué;

En vertu: 1° D'un jugement rendu par le tribunal civil de Lyon, le six décembre mil huit cent soixante-onze, au profit du sieur Bernard contre la demoiselle Pacoud, éditée qualité, enregistré, expédié en forme exécutoire;

2° D'un commandement significatif à la requête dudit sieur Bernard à la demoiselle Sophie Pacoud, par l'huissier Pichot, de Lyon, le quatre janvier mil huit cent soixante-douze, donnant acte de la lecture et publication du cahier des charges dressé par Me Laselve, avoué du sieur Paul Bernard, et fixant l'adjudication de l'immeuble saisi au samedi qua-

tre mai mil huit cent soixante-douze.

Désignation de l'immeuble à vendre.

L'immeuble à vendre est construit sur terrain des Hospices civils de Lyon, et est situé à Lyon, quartier des Brotteaux, rue Duquesne, n° 59. Il consiste en une maison construite en pierres, pisé-mâchifer et pisé-terre, ayant cave ou sous-sol en contre-bas de la rue, rez-de-chaussée, premier et deuxième étage, toit à deux pentes nord et midi, couvert en tuiles creuses.

La façade principale donnant au midi sur la rue Duquesne, est percée au rez-de-chaussée de deux croisées et d'une porte d'allée, au premier et au deuxième étage de trois croisées.

La façade au nord est percée au rez-de-chaussée, au niveau de la rue, de deux croisées éclairant la cage d'escalier, et d'une croisée éclairant une chambre.

Cette maison a dix mètres quatre-vingts centimètres sur la rue Duquesne et une profondeur de six mètres; elle est desservie par un escalier en bois adossé au mur nord; au rez-de-chaussée existe un cabinet d'aisances qui doit être construit à tous les locataires.

Cette maison est entourée au couchant, nord et levant, d'un petit jardin qui forme, avec la superficie de la maison, le terrain joint à Ferlay par les hospices ou les principaux locataires de ces derniers.

Ce jardin est clos pas un mur au midi sur la rue Duquesne et il est percé d'une porte donnant sur cette rue.

Les murs et jardin qui ne forment qu'un tènement sont confinés au nord, par entrepôt-hanger à M. Chapelle, mur et clôture entre deux qui doit être mitoyenne; au couchant par entrepôt à Borlet et Bosson; au levant par maison à Favre; et au midi par la rue Duquesne.

La maison est habitée par divers locataires, elle dépend du septième canton de justice de paix, sixième arrondissement de Lyon (Rhône), et elle est inscrite à la matrice cadastrale de Lyon-les-Brotteaux, folio 433.

Enchères. Après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, l'immeuble ci-dessus désigné sera vendu à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, place de Roanne, le samedi quatre mai mil huit cent soixante-douze, sur la mise à prix de... 5000 francs, offerte par le poursuivant.

Purge d'hypothèques légales. Conformément à l'article 696 du code de procédure civile (loi du 21 août 1898), il est déclaré que tous ceux qui ont des hypothèques sur ce bien ont été avisés par la présente notification et qu'ils ont eu le droit de faire inscrire leurs hypothèques avant la transcription du jugement d'adjudication.

L'avoué poursuivant, Signé: LASELVE, avoué à Lyon, rue de Lyon, 63, ou voir au greffe du tribunal civil de Lyon, au palais de justice, le cahier des charges qui y est déposé. 2918

Etude de Me Louis DEVILLE, avoué à Lyon, rue Constantine, 5.

VENTE

par la voie de la licitation judiciaire avec concours d'étrangers, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon en un seul lot.

D'UNE MAISON

avec jardin et vignes, le tout situé à Lyon, section de la Guillotière, territoire de Mont-Chat. Dépendant de la succession du sieur Joseph-Sébastien Guénot, qui était serrurier-mécanicien et demeurait à Lyon, rue Ferrachat, 7.

Mise à prix: 2,000 fr. Adjudication au samedi vingt-sept avril mil huit cent soixante-douze, à midi.

Cette vente est poursuivie à la requête:

1° Du sieur Henri-Laurent Brunat, employé du chemin de fer de Paris à Lyon, demeurant à Lyon, grand' rue de la Guillotière, 34;

2° Des mesdames Marie-Louise-Lauréolite Brunat et Emile Carraz, rentier; le mari occupant sa femme, demeurant ensemble à Lyon, place Bellevue, 1 et 2;

3° De la dame Marie-Amélie Brunat, en religion, sœur Saint-Arsène, religieuse de l'ordre de Saint-Charles, demeurant à l'hospice de Cuqnon (Vaucluse).

Lesquels font éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Louis Deville, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Constantine, 5.

En présence du sieur Charles-Cruzet, tisseur, demeurant à Lyon, montée du Gémurillon, 48, en sa qualité de tuteur datif du mineur Jean-Baptiste Guénot, lequel fait éléction de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Louis Deville, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en cette ville, rue Constantine, 10;

Et encore en présence du sieur Emile Carraz, rentier, demeurant à Lyon, place Bellevue, 1 et 2, pris, cette fois, en qualité de subrogé-tuteur du mineur Jean-Baptiste Guénot,

En vertu: 1° D'un jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon, en date du deux décembre mil huit cent soixante et onze, lequel est intervenu, expédié en forme exécutoire, notifié et signifié;

2° D'un autre jugement rendu par la troisième chambre du tribunal civil de Lyon le deux mars mil huit cent soixante-douze, enregistré, lequel a autorisé la vente au vingt-sept avril mil huit cent soixante-douze.

Désignation des biens à vendre. La propriété à vendre est située à Lyon, section de la Guillotière, territoire de Mont-Chat. Elle comprend un espace de terrain de neuf cent mètres et elle est confinée: au levant, par terrain à M. Ménard; au midi par le cours Richard-Witton; et au couchant, par la propriété de M. Séry ou de ses ayants-droit.

La construction principale consiste en un bâtiment d'habitation construit en pierres et pisé; la façade principale, sur le cours Richard-Witton, sur le midi, est entièrement en pierres. Cette maison est couverte en tuiles creuses; elle a rez-de-chaussée où se trouvent une allée et deux ouvertures, un premier étage percé de trois ouvertures; celle du milieu a un balcon avec balustrade en fer et un second étage, servant de grenier, percé de trois petites croisées.

La façade au nord, qui donne sur le jardin, a, au rez-de-chaussée, une large croisée et deux croisées au premier étage.

A l'autre extrémité du jardin se trouve une petite construction en pisé, recouverte en tuiles creuses, comprenant un rez-de-chaussée seulement, percé de deux croisées et de deux fermetures.

Le jardin est planté de vignes soutenues par des piliers en fer et d'arbres à fruits. Au milieu se trouve un puits surmonté d'une pompe.

Joignant la petite construction à l'extrémité nord du jardin, est une tonne en fer couverte de vignes.

Les constructions dont s'agit sont élevées sur le terrain qui appartient à M. Richard-Weaver, mais aux termes d'un acte reçu Me Laforet et son collègue, notaires à Lyon, à la date du dix-huit février mil huit cent cinquante-neuf, acte au bénéfice duquel se trouvera subrogé l'adjudicataire, celui-ci pourra devenir acquéreur du terrain dont s'agit, moyennant le prix de 2 francs le mètre carré; et attendu qu'il a été payé déjà une somme de cinq cents francs sur le prix du terrain, l'adjudicataire n'aura plus, pour devenir complètement propriétaire du terrain, qu'à payer une somme de treize cents francs, laquelle somme, bien entendu, sera payée en sus et en dehors du prix d'adjudication.

En conséquence, en suite de l'accomplissement des formalités voulues par la loi, les immeubles ci-dessus désignés seront vendus

par la voie de licitation judiciaire, avec concours d'étrangers, en un seul lot, au Palais-de-Justice de Lyon, place de Roanne, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon du samedi vingt-sept avril mil huit cent soixante-douze et adjugés du plus offrant et dernier enchérisseur outre les clauses et conditions du cahier des charges, sur la mise à prix fixée par le jugement précité, de deux mille francs, c. 2,000 fr.

Signé: L. DEVILLE, avoué. Nota. — S'adresser pour les renseignements, à Me Deville et Pinaud, avoués, et au greffe du tribunal civil de Lyon, où est déposé le cahier des charges. 2921

Le juge-commissaire, B. DOFFARD. 2917

Liquidation judiciaire du sieur Auguste Tournier, qui était imprimeur à Lyon, rue de l'Annonciade, numéro 2.

Vérification des créances. Deuxième avis. Messieurs les créanciers de ladite liquidation sont de nouveau prévénus que la vérification des créances doit avoir lieu le jeudi dix-huit avril mil huit cent soixante-douze, à midi, en la salle

des audiences du tribunal de commerce de Lyon, palais du commerce, place de la Bourse.

En conséquence, ils doivent remettre, avant cette époque, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre judiciaire des sommes par eux réclamées, entre les mains de monsieur Jules Rolland, expert-teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53, syndic définitif de la liquidation dudit sieur Auguste Tournier.

Lyon, le six avril mil huit cent soixante-douze. Le juge-commissaire, B. DOFFARD. 2917

LIQUIDATION JUDICIAIRE

du sieur Auguste Tournier, qui était imprimeur à Lyon, rue de l'Annonciade, numéro 2.

Vérification des créances. Deuxième avis. Messieurs les créanciers de ladite liquidation sont de nouveau prévénus que la vérification des créances doit avoir lieu le jeudi dix-huit avril mil huit cent soixante-douze, à midi, en la salle

des audiences du tribunal de commerce de Lyon, palais du commerce, place de la Bourse.

En conséquence, ils doivent remettre, avant cette époque, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre judiciaire des sommes par eux réclamées, entre les mains de monsieur Jules Rolland, expert-teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53, syndic définitif de la liquidation dudit sieur Auguste Tournier.

Lyon, le six avril mil huit cent soixante-douze. Le juge-commissaire, B. DOFFARD. 2917

LIQUIDATION JUDICIAIRE

du sieur Auguste Tournier, qui était imprimeur à Lyon, rue de l'Annonciade, numéro 2.

Vérification des créances. Deuxième avis. Messieurs les créanciers de ladite liquidation sont de nouveau prévénus que la vérification des créances doit avoir lieu le jeudi dix-huit avril mil huit cent soixante-douze, à midi, en la salle

des audiences du tribunal de commerce de Lyon, palais du commerce, place de la Bourse.

En conséquence, ils doivent remettre, avant cette époque, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre judiciaire des sommes par eux réclamées, entre les mains de monsieur Jules Rolland, expert-teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53, syndic définitif de la liquidation dudit sieur Auguste Tournier.

Lyon, le six avril mil huit cent soixante-douze. Le juge-commissaire, B. DOFFARD. 2917

LIQUIDATION JUDICIAIRE

du sieur Auguste Tournier, qui était imprimeur à Lyon, rue de l'Annonciade, numéro 2.

Vérification des créances. Deuxième avis. Messieurs les créanciers de ladite liquidation sont de nouveau prévénus que la vérification des créances doit avoir lieu le jeudi dix-huit avril mil huit cent soixante-douze, à midi, en la salle

des audiences du tribunal de commerce de Lyon, palais du commerce, place de la Bourse.

En conséquence, ils doivent remettre, avant cette époque, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre judiciaire des sommes par eux réclamées, entre les mains de monsieur Jules Rolland, expert-teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53, syndic définitif de la liquidation dudit sieur Auguste Tournier.

Lyon, le six avril mil huit cent soixante-douze. Le juge-commissaire, B. DOFFARD. 2917

LIQUIDATION JUDICIAIRE

du sieur Auguste Tournier, qui était imprimeur à Lyon, rue de l'Annonciade, numéro 2.

Vérification des créances. Deuxième avis. Messieurs les créanciers de ladite liquidation sont de nouveau prévénus que la vérification des créances doit avoir lieu le jeudi dix-huit avril mil huit cent soixante-douze, à midi, en la salle

des audiences du tribunal de commerce de Lyon, palais du commerce, place de la Bourse.

En conséquence, ils doivent remettre, avant cette époque, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre judiciaire des sommes par eux réclamées, entre les mains de monsieur Jules Rolland, expert-teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53, syndic définitif de la liquidation dudit sieur Auguste Tournier.

Lyon, le six avril mil huit cent soixante-douze. Le juge-commissaire, B. DOFFARD. 2917

des audiences du tribunal de commerce de Lyon, palais du commerce, place de la Bourse.

En conséquence, ils doivent remettre, avant cette époque, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre judiciaire des sommes par eux réclamées, entre les mains de monsieur Jules Rolland, expert-teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53, syndic définitif de la liquidation dudit sieur Auguste Tournier.

Lyon, le six avril mil huit cent soixante-douze. Le juge-commissaire, B. DOFFARD. 2917

LIQUIDATION JUDICIAIRE du sieur Auguste Tournier, qui était imprimeur à Lyon, rue de l'Annonciade, numéro 2.

Vérification des créances. Deuxième avis. Messieurs les créanciers de ladite liquidation sont de nouveau prévénus que la vérification des créances doit avoir lieu le jeudi dix-huit avril mil huit cent soixante-douze, à midi, en la salle

des audiences du tribunal de commerce de Lyon, palais du commerce, place de la Bourse.

En conséquence, ils doivent remettre, avant cette époque, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre judiciaire des sommes par eux réclamées, entre les mains de monsieur Jules Rolland, expert-teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53, syndic définitif de la liquidation dudit sieur Auguste Tournier.

Lyon, le six avril mil huit cent soixante-douze. Le juge-commissaire, B. DOFFARD. 2917

LIQUIDATION JUDICIAIRE

du sieur Auguste Tournier, qui était imprimeur à Lyon, rue de l'Annonciade, numéro 2.

Vérification des créances. Deuxième avis. Messieurs les créanciers de ladite liquidation sont de nouveau prévénus que la vérification des créances doit avoir lieu le jeudi dix-huit avril mil huit cent soixante-douze, à midi, en la salle

des audiences du tribunal de commerce de Lyon, palais du commerce, place de la Bourse.

En conséquence, ils doivent remettre, avant cette époque, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre judiciaire des sommes par eux réclamées, entre les mains de monsieur Jules Rolland, expert-teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53, syndic définitif de la liquidation dudit sieur Auguste Tournier.

Lyon, le six avril mil huit cent soixante-douze. Le juge-commissaire, B. DOFFARD. 2917

LIQUIDATION JUDICIAIRE

du sieur Auguste Tournier, qui était imprimeur à Lyon, rue de l'Annonciade, numéro 2.

Vérification des créances. Deuxième avis. Messieurs les créanciers de ladite liquidation sont de nouveau prévénus que la vérification des créances doit avoir lieu le jeudi dix-huit avril mil huit cent soixante-douze, à midi, en la salle

des audiences du tribunal de commerce de Lyon, palais du commerce, place de la Bourse.

En conséquence, ils doivent remettre, avant cette époque, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre judiciaire des sommes par eux réclamées, entre les mains de monsieur Jules Rolland, expert-teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53, syndic définitif de la liquidation dudit sieur Auguste Tournier.

Lyon, le six avril mil huit cent soixante-douze. Le juge-commissaire, B. DOFFARD. 2917

LIQUIDATION JUDICIAIRE

du sieur Auguste Tournier, qui était imprimeur à Lyon, rue de l'Annonciade, numéro 2.

Vérification des créances. Deuxième avis. Messieurs les créanciers de ladite liquidation sont de nouveau prévénus que la vérification des créances doit avoir lieu le jeudi dix-huit avril mil huit cent soixante-douze, à midi, en la salle

des audiences du tribunal de commerce de Lyon, palais du commerce, place de la Bourse.

En conséquence, ils doivent remettre, avant cette époque, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre judiciaire des sommes par eux réclamées, entre les mains de monsieur Jules Rolland, expert-teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53, syndic définitif de la liquidation dudit sieur Auguste Tournier.

Lyon, le six avril mil huit cent soixante-douze. Le juge-commissaire, B. DOFFARD. 2917

LIQUIDATION JUDICIAIRE

du sieur Auguste Tournier, qui était imprimeur à Lyon, rue de l'Annonciade, numéro 2.

Vérification des créances. Deuxième avis. Messieurs les créanciers de ladite liquidation sont de nouveau prévénus que la vérification des créances doit avoir lieu le jeudi dix-huit avril mil huit cent soixante-douze, à midi, en la salle

des audiences du tribunal de commerce de Lyon, palais du commerce, place de la Bourse.

En conséquence, ils doivent remettre, avant cette époque, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur timbre judiciaire des sommes par eux réclamées, entre les mains de monsieur Jules Rolland, expert-teneur de livres, à Lyon, rue de la Bourse, 53, syndic définitif de la liquidation dudit sieur Auguste Tournier.

A céder par suite de décès UN FONDS DE TOILERIE, LINGERIE, ET CONFECTIONS avec continuation du bail

Le magasin est situé dans le quartier le plus commerçant de Grenoble.

Facilités pour le paiement. S'adresser à M^{me} veuve SAYTOUX, place Sainte-Claire, 6, à Grenoble. 2893

CAMPAGNE A LOUER aux Charpennes

Route de Vaulx, 21, à dix minutes du parc, appartements fraîchement réparés, meublés ou non, salle de billard, salle d'ombrage, vaste clos. Omnibus à la porte. — S'y adresser. 2768

A LOUER au 21 juin prochain

USINE AVEC MOTEUR HYDRAULIQUE et vastes bâtiments

située à 27 kilomètres de Lyon. — Occupée aujourd'hui par un tissage mécanique de foulards et accessoires. S'adresser à M. SAVOYE, rue Centrale, 43, Lyon.

A LOUER A LA SAINT-JEAN

LES LOGEONS QUI ONT SERVI A LA TEINTURERIE GUILLOT ET FOUR

8, cours d'Herbouville, 8

Composés de divers corps de bâtiment reliés entr'eux et d'un jardin. Les LOGEONS seraient facilement appropriés pour l'exploitation d'une autre industrie. S'adresser à M. Franchet, régisseur, rue d'Egypte, 2, de neuf heures à midi et de deux à quatre heures. 2245

AVIS AUX FAMILLES

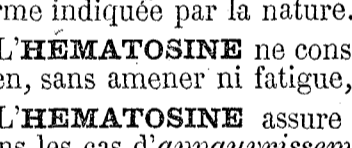
Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. — Leçons de diction pour le chant en langue italienne. — S'adresser au bureau du journal.

Un des meilleurs Chocolats est le

CHOCOLAT-DONNEAUD

Usine de la Tête-d'Or, à Lyon. 21

Paris 1870. Pays Bas 1869. Hère 1869. Paris 1876. Paris 1878.



DESNOIX & CIE

pharmaciens, 22, rue du Temple, Paris

HÉMATOSINE

DE TABOURIN LEMAIRE Chimiste.

L'HÉMATOSINE est la partie ferrugineuse et colorante du sang. Celle-ci est extraite du sang du bœuf.

L'HÉMATOSINE est donc un produit naturel bien supérieur aux préparations ferrugineuses artificielles. Elle présente le fer à l'organisme sous la forme indiquée par la nature.

L'HÉMATOSINE ne constipe pas. Elle passe très-bien, sans amener ni fatigue, ni dégoût.

L'HÉMATOSINE assure une guérison complète dans les cas d'appauvrissement du sang, anémie, chlorose, sérofie, lymphatisme des enfants, leucorrhée, aménorrhée, maigreur excessive, faiblesse générale, épuisement, convalescence, etc.

Avec l'HÉMATOSINE, le malade infuse véritablement dans ses veines du sang nouveau, source de vie et de force.

SE TROUVE DANS TOUTES LES PHARMACIES.

SOCIÉTÉ LYONNAISE DES MAGASINS GÉNÉRAUX

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et annuelle, en exécution de l'article 48 des Statuts, pour le samedi 20 avril 1872, à 2 heures de l'après-midi, au domicile social, place des Pénitents-de-la-Croix, 4.

L'Assemblée générale se compose de tous les Actionnaires possédant au moins vingt actions.

Indépendamment du présent avis, des lettres de convocation, avec modèle de pouvoirs, sont personnellement adressées à chacun de Messieurs les Actionnaires.

Nul ne pourra être porteur de pouvoirs d'Actionnaires s'il n'est actionnaire lui-même, possédant personnellement au moins vingt actions.

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de fixer le dividende à 5 fr. par action libérée de 150 francs, indépendamment de 7 fr. 50, représentant l'intérêt aux termes des statuts, soit ensemble 12 fr. 50 payables, à partir du 22 avril courant, au siège de la Société. 2856

A VENDRE A L'AMIABLE

en bloc ou en détail ou par lots

Le dimanche 14 avril 1872, à Villié-Morgon

DEUX VIGNERONNAGES

SITUÉS L'un sur Villié-Morgon, contenant 5 hectares 83 ares 50 cent. L'autre sur Lancié, contenant 3 hectares 69 ares 75 centiares.

Une partie soit deux hectares vingt-huit ares trente-sept centiares du vigneronnage de Villié-Morgon se trouve placée dans une position des plus favorisées.

Soit à raison de la vigne magnifique dont on jouit, soit à raison de sa proximité du vignon de Villié-Morgon, cette partie en nature de pré et vignes conviendrait à l'établissement d'une maison d'agrément avec clos de rapport.

S'adresser pour traiter à M. Ernest BERNARD, propriétaire à Beaulieu, et pour tous renseignements à Me DEPORT, notaire à Villié-Morgon. 2922

AGENCE pour la vente des immeubles

RUE ROMARIN, 29, AU 1er (Ci-devant place des Terreaux, 1)

A VENDRE

Maison à Anse, route de Lyon, ayant six pièces habitables, cave, remise, puits et jardin. Situation agréable. Prix, 7,500 fr.